

## COMPTE RENDU DU CONSEIL MUNICIPAL MARDI 14 DECEMBRE 2010

### L'an deux mil dix, le mardi 14 décembre à 20h30

Le Conseil Municipal légalement convoqué par Monsieur le Maire le mardi 7 décembre 2010, s'est réuni à la Mairie en séance publique sous la présidence de Monsieur Albert ANDREVON, Maire de la commune.

**Présents :** A.Andrevon, M.Augoyat, M.Azy, C.Cuchetto, A.Fender, J.Gerbaux, P.Manjarrès, J.Marron, G.Piroit, G.Trumaut.

**Absents avec pouvoir :** F.Chanas à A.Andrevon  
Y.Cottavoz à G.Trumaut  
F.Muggéo à J.Gerbaux

**Absents :** A.Caïato, D.Dessarps, A.Veiga

**Secrétaire de séance :** G.Trumaut

-----  
La séance est ouverte à 20h41

### AFFAIRES GENERALES

#### **Délibération n°1 – Demande de subvention à la Communauté de Communes du Grésivaudan pour la mise en conformité des arrêts de bus (accessibilité + abri).**

la commune de Lumbin souhaite améliorer l'accessibilité des services publics et des transports en commun aux personnes à mobilité réduite.

Cette politique passe par l'aménagement des arrêts de cars existants sur la commune et l'installation des abris.

Afin d'accompagner les communes dans cette démarche, la Communauté de Communes du Grésivaudan et le Conseil Général apportent leur concours au financement de ces travaux.

***Vote pour à l'unanimité***

#### **Délibération n°2 - Remplacement d'un conseiller municipal à la Communauté de Communes du Grésivaudan comme délégué communautaire.**

Monsieur Marc Sowinski, a démissionné de ses fonctions de conseiller municipal et de conseiller communautaire, car il a quitté la commune pour des raisons professionnelles.

Il convient aujourd'hui de nommer un nouveau conseiller communautaire.

Monsieur Jacques Gerbaux se porte candidat.

***Vote – 9 voix pour  
1 abstention***

**Délibération n°3 – Bibliothèque : renouvellement de la demande de subvention à la Direction Régionale des Affaires Culturelles (DRAC ) - augmentation du coût des travaux.**

Par délibération du 08/12/2009 la commune de Lumbin avait autorisé le Maire a déposer des dossiers de demandes de subventions auprès de la Direction Régionale des Affaires Culturelles et du Conseil Général pour la réalisation d'une bibliothèque.

Les études concernant ce projet sont aujourd'hui au stade Avant Projet Détaillé (APD) et font apparaître une augmentation du coût du projet de l'ordre de 10%.

Il convient donc d'actualiser le montant de la dépense et le plan de financement pour solliciter les subventions adaptées au coût réel du projet.

Cette délibération modifie et annule la délibération du 08.12.2009.

***Vote pour à l'unanimité***

**FINANCES**

**Délibération n°4 – Services périscolaires : mise en place d'un prélèvement automatique pour le règlement des factures.**

Il apparaît important que la commune offre de nouveaux services aux familles afin de compléter la gamme actuelle des moyens de paiement (espèces, chèques).

Mr l'adjoint chargé de l'enfance et de la jeunesse présente aux membres du conseil municipal le règlement financier fixant les conditions contractuelles de mise en place du prélèvement automatique, entre les redevables des services périscolaires (restaurant scolaire, garderie du matin et du soir, étude surveillée) et la commune.

Il précise que le prélèvement donne lieu, de manière systématique, à la perception d'une commission interbancaire de 0,122 € HT par prélèvement présenté et de 0,762 € HT par prélèvement rejeté. Ces dépenses liées aux frais bancaires sont à imputer sur le budget communal à l'article 627.

Les frais sont à la charge de la commune.

***Vote pour à l'unanimité***

**Délibération n°5 – Nouveaux tarifs 2011 pour les séjours jeunes et le centre de loisirs.**

A compter du 1<sup>er</sup> janvier 2011, la CAF met en application une nouvelle réglementation relative à la prestation de service pour l'accueil de loisirs sans hébergement ainsi que pour l'accueil d'adolescents en centre de loisirs ordinaire.

Pour 2011, la CAF accepte la mise en place de trois tarifs :

- Un tarif pour une journée « intramuros ».
- Un tarif pour une journée « hors site ».
- Un tarif spécifique pour les sorties de ski pendant les vacances d'hiver.

Les tarifs sont consultables en mairie ou sur le site internet de la commune.

***Vote pour à l'unanimité***

**Délibération n°6 – Tarifs 2011 pour la location des salles communales.**

La commune met à disposition de différents usagers (particuliers, associations lumbinoises, copropriété, associations intercommunales, ...) deux salles communales ainsi que du matériel de plein air.

Chaque mise à disposition fait l'objet d'une convention dans laquelle les modalités de prêt ou de location sont explicités avec des tarifs différenciés par lieu.

Ci-dessous les tarifs 2011 :

**TARIFS DES DIFFERENTS SERVICES COMMUNAUX**  
A compter du 1er janvier 2011

| OBJET                                                                                                    | Tarifs proposés                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                          |
|----------------------------------------------------------------------------------------------------------|--------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------------|
| <p style="text-align: center;"><b>salle ICARE</b><br/>Forfait week-end (vendredi 18h à lundi 8h30) :</p> | <p>Associations lumbinoises : <b>gratuité sans caution</b></p> <p>Associations intercommunales ou extérieures à la commune :<br/>Au cas par cas gratuité + caution <b>500€</b> ou location <b>500€+ caution 500€.</b></p> <p>Habitants de Lumbin :<br/>(une fois par an) <b>500€</b> + caution 500€</p> <p>Commerçants de Lumbin :<br/><b>800€</b>+ caution 500€</p> <p>Habitants ou commerçants extérieurs à la commune : <b>1100€</b>+ caution 500€</p>                                                                                                                |
| <p style="text-align: center;"><b>salle CNOSSOS</b><br/>(au maximum une location / mois)</p>             | <p>Habitants de Lumbin uniquement :<br/>Forfait week-end (du samedi 14h au lundi 8h30) ou<br/>Samedi soir uniquement :<br/><b>gratuité mais caution 100€</b></p> <p>Fournitures de tables et de bancs : sur demande.</p>                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                                 |
| <p><b>MATERIEL COMMUNAL de PLEIN AIR</b><br/>Week-end (vendredi 17h à lundi 8h30)</p>                    | <p>Petit matériel de Plein air ( bancs, tables ) :<br/><b>caution : 50€</b></p> <p>Chapiteau 12mX5m ou 10mX5m :<br/><b>caution 500€</b></p> <p>Chapiteau 6mX3m :<br/><b>caution 200€</b></p> <p>Chapiteau 3mX3m :<br/><b>caution 100€</b></p> <p>Habitants de Lumbin (une fois par an) :<br/>gratuité mais caution - transport à la charge du demandeur.<br/>Associations lumbinoises :<br/>gratuité sans caution - transport par la commune sur demande.</p> <p>Collectivités territoriales de la communauté de communes « Le Grésivaudan »: gratuité sans caution.</p> |

***Vote pour à l'unanimité***

**Délibération n°7 – Décision modificative n°1**

Le conseil municipal a décidé d'effectuer la décision modificative suivante au BP 2010.

En fonctionnement, les sommes affectées au chapitre 65 sont réparties dans les chapitres 64-66-67.  
En investissement, les sommes affectées aux chapitres 20 et 23 sont réparties au chapitre 21.

***Vote pour à l'unanimité***

**Délibération n° 8 – Signature d’une convention de partenariat avec le centre de vacances Le Sauzier, pour le séjour des vacances d’hiver 2011 des adolescents.**

Un séjour est organisé pour les adolescents pendant les vacances d’hiver 2011, du dimanche 6 mars au samedi 12 mars 2011, au centre de vacances Le Sauzier à LA GIETTAZ (73).

Le coût du séjour s’élève à 3 552,00 € T.T.C.

Une convention de partenariat doit être signée entre le centre de vacances et la commune de Lumbin.

***Vote pour à l’unanimité***

**PERSONNEL COMMUNAL**

**Délibération n°9 – Augmentation du temps de travail hebdomadaire d’un adjoint technique.**

La commune de Lumbin a décidé d’augmenter le temps de travail d’un poste d’adjoint technique à compter du 1<sup>er</sup> décembre 2010 pour nécessité de service au restaurant scolaire.

Il s’agit aujourd’hui de supprimer le poste d’adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet, catégorie C, à raison de 12 heures hebdomadaires, et de créer un nouveau poste avec un nouveau volume horaire, d’adjoint technique 2<sup>ème</sup> classe à temps non complet de 24 heures hebdomadaires.

***Vote pour à l’unanimité***

**Délibération n° 10 – Régime indemnitaire des agents relevant de la filière médico-sociale – secteur médico-social.**

Le conseil municipal décide de faire bénéficier les agents relevant de la filière médico-sociale, secteur médico-social, du régime indemnitaire et d’instituer une prime de service.

***Vote pour à l’unanimité***

**Délibération n° 11 – Complément de rémunération 2010 à un agent de maîtrise et à un adjoint technique.**

En complément de la délibération n° 3 du 19.10.10 qui attribue au personnel communal un complément de rémunération pour 2010, le Maire propose de faire bénéficier de ce complément de rémunération à 2 agents de la commune.

Ce dernier correspond à 1/12<sup>ème</sup> des traitements de base indiciaire perçus au cours de l’année.

***Vote pour à l’unanimité***

**Délibération n°12 – Modification du régime indemnitaire**

Le conseil municipal décide d’instituer l’indemnité d’exercice de missions de préfecture (IEMP), aux agents de la filière technique, et ce dans la limite des montants de référence par grade pour le calcul de l’enveloppe.

***Vote pour à l’unanimité***

**Délibération n° 13 – Création de 2 grades d'adjoint technique principal 2<sup>ème</sup> classe et du grade d'ATSEM principal 2<sup>ème</sup> classe.**

Suite au décret 2009-1711 du 29 décembre 2009 instituant l'avancement de grade par ancienneté pour les agents de catégorie C, trois agents communaux peuvent bénéficier d'un avancement de grade.

Il convient de créer les grades correspondants pour les 3 agents communaux concernés.

***Vote pour à l'unanimité***

**URBANISME**

**Délibération n° 14 – Exonération du PAE pour les bâtiments publics à vocation culturelle, sportive et de loisirs.**

Après l'exposé de Monsieur le Maire le conseil concernant l'exonération du PAE (Plan d'Aménagement d'Ensemble) le conseil municipal débat de la justesse des termes employés.

Monsieur le maire demande une suspension de séance à 22h.

A la reprise à 22h05, le terme « bâtiments publics » est remplacé par « constructions publiques ».

Ceux-ci seront exonérés du PAE.

***Vote pour à l'unanimité.***

**INFORMATIONS**

Le maire a signé la convention « chéquiers jeunes » avec le Conseil Général de l'Isère, cette convention est valable jusqu'au 30.11.2013.

Le maire a signé une convention de partenariat avec les communes de La Terrasse – Barraux et Saint-Vincent-de-Mercuze pour les actions jeunesse 2010.

Le maire a signé une convention intercommunale de partenariat « ski ados » pour février 2011 à Crest Voland avec les communes de Saint-Ismier et La Terrasse.

Le Maire donne la parole à Mme Manjarrès déléguée communautaire qui présente le rapport d'activité 2009 de la communauté de commune le Grésivaudan.

Ce rapport peut-être consulté à la mairie.

Le Maire donne la parole à Mr Marron qui présente le rapport d'activité 2009 du SE 38.

Ce rapport peut-être consulté à la mairie.

Le Maire donne la parole à Mme AZY adjointe aux finances, elle précise que la commune ne mobilisera que 200 000 € d'emprunt en 2010, alors que 400 000 € était inscrit au BP 2010.

Fin de la séance du conseil municipal à 22h30.

**Fait à Lumbin le 20 décembre 2010**

**Le Maire,  
A.ANDREVON**

